

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé

Secrétariat d'Etat à la Santé

La Secrétaire d'Etat

Paris le 08 JUN 2011

Monsieur le contrôleur général,

Vous m'avez transmis le rapport de la visite que vous avez effectuée dans les chambres sécurisées du centre hospitalier de Meaux (Seine-et-Marne). Vous souhaitez recueillir mes observations sur certains points relatifs à l'organisation et au fonctionnement de ces chambres qui vous semblent susceptibles de restreindre les droits des personnes détenues qui y sont accueillies. Les restrictions que vous évoquez portent sur les liens des patients détenus avec l'extérieur et le respect de la confidentialité lors des soins qui leur sont dispensés.

Il convient de rappeler au préalable que les dispositions relatives aux droits des malades et à la qualité du système de santé s'appliquent aux patients détenus hospitalisés ; néanmoins ces personnes restent sous écrou pendant leur hospitalisation et la réglementation pénitentiaire demeure applicable à leur égard.

Les patients détenus placés dans les chambres sécurisées du centre hospitalier de Meaux peuvent recevoir la visite de leurs proches. Ce droit de visite est expressément prévu par le protocole passé entre le centre pénitentiaire de Meaux et le centre hospitalier. Cependant, la durée d'hospitalisation en chambre sécurisée est de très courte durée (inférieure ou égale à quarante huit heures) et il arrive que le permis de visite ne soit pas obtenu dans les délais.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

.../...

La question de l'accès au téléphone et à la télévision est actuellement examinée par l'établissement de santé, en coordination avec l'administration pénitentiaire. Les services techniques du centre hospitalier ont commencé l'étude de faisabilité pour l'installation de deux téléviseurs, le devis de réalisation des câblages est en cours. Le coût des appareils sera pris en charge par l'établissement pénitentiaire. L'utilisation du téléphone est plus compliquée et nécessite notamment que la liste des numéros autorisés soit transmise pendant la durée du séjour de la personne détenue à l'hôpital, laquelle est le plus souvent inférieure à quarante huit heures. Un travail est mené sur ce sujet par l'ensemble des services concernés pour définir la procédure la plus adéquate.

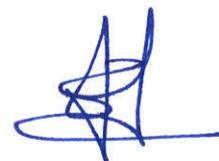
Par ailleurs, et en accord avec les services pénitentiaires, des dispositions ont été prises pour garantir l'intimité des patients : la nécessité de la fermeture systématique de la porte de la chambre lors des soins a été rappelée au personnel soignant, des stores occultant à lamelles vont être installés et le mobilier va être rénové.

Consciente de l'importance des points abordés dans votre rapport, l'agence régionale de santé d'Ile de France a pris l'initiative de réunir l'ensemble des responsables des chambres sécurisées des centres hospitaliers afin de leur rappeler les règles relatives aux droits des patients.

Enfin, je vous informe que dans le cadre de l'évaluation du dispositif d'offre de soins hospitaliers pour les personnes détenues, l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et l'inspection générale des services judiciaires (IGSJ) ont été chargés d'une étude sur l'hospitalisation des personnes détenues. Les données relatives à l'activité des chambres sécurisées y seront prises en compte et serviront à la définition des évolutions nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le contrôleur général, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien cordialement,



Nora BERRA